

Conseil Municipal ***Séance du 17 décembre 2020***

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

Présents : DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, PRODÉO Fabien, COCU Daniel, LE CALVEZ Anne, DELAUNEY Dorothée, GUÉRIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, DARROUX Théodore, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, SOINARD Philippe,

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Communications diverses

- La distribution des colis pour les ainés a eu lieu, très bon retour. Les personnes sont contentes et apprécient le geste.
- Sécurisation de la route départementale 650 : M. Philippe SALLEY et M. le Maire ont rencontré M. MOCQUET du département : une réflexion est en cours pour la sécurisation de la sortie de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD et le carrefour direction LE ROZEL.

Comptes rendus de réunions

- M. Fabien PRODEO a assisté à une réunion du groupe de travail surveillance des baignades et équipements de loisirs. Le réaménagement de la piscine des Pieux sera lié à l'ouverture du centre aquatique de Valognes afin que les enfants scolarisés puissent bénéficier des cours de natation pendant la durée des travaux qui s'effectueront sur une année scolaire. En attendant, des travaux d'entretien sont à réaliser.
- Pour tous les groupes de travail (école de musique, travaux, fourrière et cuisine centrale), une présentation du fonctionnement des services communs a été faite.
- Groupe de travail « petite enfance », M. le Maire y a participé. A cette réunion a été évoqué les travaux à prévoir (bruit, cour...pour la crèche des Pieux) et le mode d'attribution des places en crèche.
- M. le Maire a participé à la réunion « scolaire ». Il a été évoqué la possibilité pour les écoles d'acquérir du matériel informatique.
- Participation de M. le Maire à la réunion de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisible de la Manche (FDGDON50) : présentation du fonctionnement et du budget.
- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE a participé au conseil d'école :
 - . Vu la crise sanitaire il a été décidé d'annuler le spectacle et le gouter de Noël. Le Père Noël passera directement dans les classes distribuer les cadeaux,
 - . Demande de pose de verrou à la barrière de l'école maternelle (en cours),
 - . Les institutrices et les parents d'élèves trouvent que les tracteurs roulent trop vite dans le bourg, notamment aux abords des écoles, ils demandent d'intervenir auprès des agriculteurs pour les sensibiliser à réduire leur vitesse,
 - . Les institutrices et les parents d'élèves trouvent que les abords de l'école sont dangereux (déjà été signalé). Demande à la municipalité de faire quelque chose pour sécuriser. Des travaux sont à l'étude afin de sécuriser les abords de l'école,
 - . Projet de faire intervenir un graffeur pour peindre les murs des cours d'école à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD et PIERREVILLE.

Ordre du jour

DÉCISION MODIFICATIVE (DE2020121701)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits votés sur le budget 2020.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint:

Compte 60628 (DF) + 500,00 €

Compte 60632 (DF) + 500,00 €

Compte 6281 (DF) + 500,00 €

Compte 022617 (DF) -1500,00 €

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION (DE2020121702)

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2020,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

Cadres d'emplois : adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints techniques territoriaux

Taux de promotion 100 % pour chaque cadre d'emplois

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

COPIEUR MAIRIE (DE2020121703)

M. le Maire informe les conseillers que le copieur actuel a été acquis il y a presque cinq ans, que celui-ci était un appareil reconditionné et donne communication de trois devis pour la location d'un copieur neuf sur 63 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire, ou à défaut chaque adjoint, à signer un contrat de location de 63 mois avec la société C'PRO (abi group) et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

SAUVEGARDE INFORMATIQUE

Ce sujet est reporté, d'autres devis seront demandés.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE (DE2020121704)

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Six pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par ce transfert automatique, dans les domaines suivants : assainissement, collecte des déchets, aires d'accueil des gens du

voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, habitat. Le président renoncera à exercer les pouvoirs de police spéciale pour les domaines suivants : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, habitat.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale assainissement, collecte des déchets et aires d'accueil des gens du voyage au profit du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire, ou à défaut chaque adjoint, à informer le président de la communauté d'agglomération de son accord au transfert au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin des pouvoirs de police spéciales assainissement, collecte des déchets et aire d'accueil des gens du voyage donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

Questions diverses :

- M. Philippe SOINARD informe du problème récurrent de dépôts illicites à côté des containers de Fritot, une solution va être étudiée.
- M. Fabien PRODEO informe de la dangerosité des personnes qui marchent sur les bas cotés sans éclairage.
- M. Fabien PRODEO fait part d'une demande de M. Michel DELEAN pour nettoyer le monument aux morts. L'accord est donné à l'association des anciens combattants pour le nettoyer.

FIN DE SÉANCE